

	Délibération n° 2016/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 23 X Votants : 25 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil seize, le vingt neuf novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES (arrivé à 19 h 45), BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN), M. PLANQUAIS (représenté par M. BEAUPERE)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

Approbation de la convention relative à la transmission des données d'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE	P. 6
Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	P. 16
Section d'investissement : autorisation de dépense avant adoption du budget primitif 2017	P. 21
Budget annexe ZAIC - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2016	P. 24
Budget annexe ZAIC - Décision Modificative n° 1	P. 27
Budget Principal - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2016	P. 30
Clôture du budget annexe zone artisanale industrielle et commerciale : transfert des résultats de clôture de ce budget et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune	P. 33
Construction de sept logements PLAI et PLUS sis 276 route de Dieppe - Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SAHLM LOGISEINE	P. 36
Budget Principal - Décision Modificative n° 2	P. 39
Demande d'admission en non valeur	P. 56
Subvention de fonctionnement 2017 au CCAS - Versement d'un acompte	P. 59
Création de la Métropole Rouen Normandie au 1er Janvier 2015 - Approbation des procès-verbaux de transfert des biens et installations de la commune de Malaunay à la Métropole	P. 62
Création de la Métropole Rouen Normandie au 1er Janvier 2015 - Transfert de propriété des biens mis à disposition	P. 75
Approbation d'un avenant à la convention d'occupation de locaux communaux et de mise à disposition de biens meublés avec la Métropole Rouen Normandie	P. 79
Approbation d'une convention pour la création d'un groupement de commandes pour la maintenance des installations des alarmes intrusions et incendies entre la commune de Malaunay et son CCAS	P. 85
Prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels - Bilan sur la mise en oeuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et rapport sur la situation des agents concernés	P. 92

Mise à jour du tableau des emplois - Suppression de divers postes non pourvus	P. 96
Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet - Modification du tableau des emplois	P. 102
Service enfance jeunesse - Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi	P. 107
Demande de subventions : programme 2017/18 - Budget Ville	P. 112
Adhésion à l'association CLER	P. 115
Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait vers la Métropole Rouen Normandie	P. 124
Avenant à la convention de gestion du réseau de télédistribution du Hameau de Frévaux	P. 129
Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace Pierre Néhoult pour un cours de yoga	P. 135
Attribution d'un créneau d'utilisation de la piscine municipale au profit de l'association Rand'eau Kayak	P. 140
Modification des règlements intérieurs applicables à la piscine municipale	P. 148
Attribution d'un créneau d'utilisation des courts de tennis couverts au profit de l'association Maison des Lys	P. 159
Ecole Municipale de Musique et des Arts (émMA) : demande de subvention à la Région Normandie	P. 166
Approbation de la convention Développement Durable Tour avec l'ARE Normandie	P. 169
Décembre magique à Malaunay - Convention de mécénat	P. 180
Approbation d'une convention avec la société ECO CO2 pour la mise en place du programme de sensibilisation aux économies d'énergie WATTY à l'école	P. 188
Subventions aux coopératives scolaires pour activités éducatives et pédagogiques	P. 208
Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	P. 211

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : "Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale"

Le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2016 est adopté.

La séance débute à 19 h 40

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES D'ETAT CIVIL ET/OU DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET A L'INSEE

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées quotidiennement et automatiquement à l'Insee via AIREPPNET.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Malaunay et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

DELIBERATION N° 2

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la liste des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui peut charger le maire d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal de la commune de Malaunay a donné délégation à Monsieur le Maire dans certaines matières énoncées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), que la liste des délégations a été modifiée, il est proposé au Conseil de charger le Maire, par délégation, d'exercer certaines des compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Commentaires :

Mme LETULLIER demande des explications sur le point n° 2 concernant les droits de voirie.

M. le Maire explique qu'il s'agit du droit de place dont les commerçants doivent s'acquitter lorsqu'ils installent des étals sur la voie publique ou quand la Ville accueille une fête foraine sur son domaine public.

DELIBERATION N° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE DEPENSE AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Il est rappelé au Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2017, d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissements suivants:

chapitre / op°	libellé	Crédits d'investissement prévus au budget 2016 (après DM)	Ouverture anticipé des crédits d'investissement 2017
20	Immobilisations incorporelles	283 988.73 €	70 997.00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 900.00 €	5 225.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 397 024.45 €	349 256.00 €
23	Immobilisations en cours	520 800.00 €	130 200.00 €
201501	REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS	4 000.00 €	1 000.00 €
201601	CONSTRUCTION DE CHAUFFERIES BOIS - GRPES MIANNAY ET BRASSENS	1 157 109.84 €	289 277.00 €

TOTAL 3 383 823.02 € 845 955.00 €

DELIBERATION N° 4

BUDGET ANNEXE ZAIC - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Par délibération en date du 05 octobre 2015, la commune de Malaunay a décidé de constituer une provision pour créances douteuses sur son budget annexe ZAIC et d'opter pour un système de provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision (chapitre 68), sans contrepartie en recettes d'investissement.

Au regard de ce qui précède et conformément aux dispositions prévues à l'article R.2321-2 du CGCT, les provisions constituées doivent être ajustées annuellement, par décision modificative, en fonction de l'évolution du risque et au plus tard en fin d'exercice budgétaire.

Il est ainsi soumis à l'avis du conseil le tableau portant constitution et reprise de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2016 sur le budget annexe ZAIC.

DELIBERATION N° 5

BUDGET ANNEXE ZAIC - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est rappelé au Conseil que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville et de son budget annexe ZAIC, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de leur élaboration.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé sur le budget annexe ZAIC la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N° 6

BUDGET PRINCIPAL - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Par délibération en date du 23 mars 2016, la commune de Malaunay a décidé de constituer une provision pour litiges et contentieux et d'opter pour un système de provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision (chapitre 68), sans contrepartie en recettes d'investissement.

Au regard de ce qui précède et conformément aux dispositions prévues à l'article R.2321-2 du CGCT, les provisions constituées doivent être ajustées annuellement, par décision modificative, en fonction de l'évolution du risque et au plus tard en fin d'exercice budgétaire.

Il est ainsi soumis à l'avis du conseil le tableau portant constitution et reprise de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 7

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE : TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 04 avril 1997, il avait été décidé de procéder à la création d'un budget annexe « Zone Artisanale Industrielle et Commerciale » en vue de mettre à la location des box industriels au profit de personnes privées et d'en assurer l'entretien.

A ce jour, l'ensemble des box de cette zone propriété de la commune a fait l'objet d'une cession. Il s'ensuit que l'objet même de ce budget annexe est dorénavant caduc et il donc est proposé au Conseil de clôturer celui-ci.

Le conseil est par ailleurs informé que cette clôture budgétaire conduira à transférer, d'une part, les futurs résultats du compte administratif 2016 et à réintégrer, d'autre part, l'actif et le passif au budget principal de la commune.

Commentaires :

M. le Maire expose qu'il n'y a plus de locataires dans les box, ces derniers étant tous vendus. Le budget peut donc être clôturé. Le report de résultat s'élève à un montant de 800 000 €, réintégré au budget de la Ville. Cette somme servira notamment à financer l'entretien du patrimoine bâti, dont la commune est encore propriétaire, les tennis couverts notamment.

DELIBERATION N° 8

CONSTRUCTION DE SEPT LOGEMENTS PLAI ET PLUS SIS 276, ROUTE DE DIEPPE – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SAHLM LOGISEINE

Le conseil est informé que la SAHLM LOGISEINE va démarrer prochainement un programme de construction de sept logements collectifs locatifs, soit deux logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et cinq logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), au 276, route de Dieppe.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 1 039 154.36 €.

Afin de permettre le financement de ces travaux, la SAHLM LOGISEINE a sollicité la commune, par courrier en date du 07 septembre 2016, en vue de bénéficier d'une garantie à hauteur de 100 % au titre de prêts PLAI et PLUS à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'octroi d'une garantie pour des emprunts souscrits auprès de cet établissement obéit à un formalisme particulier et s'effectue en deux étapes :

Dans un premier temps, la Commune doit préciser son intention de garantir des emprunts et déterminer la quotité qu'elle entend garantir.

Sur la base de l'engagement du(des) garant(s), la SAHLM LOGISEINE pourra contracter auprès de la Caisse des Dépôts l'emprunt et il appartiendra alors à la commune de délibérer définitivement au vu du contrat de prêt.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'accorder à la SAHLM LOGISEINE une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de plusieurs emprunts d'un montant total de 646 404.36 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Commentaires :

M. le Maire informe que la démolition de la salle des fêtes est prévue en février 2017.

Mme Sylvie DUCLOS demande des informations sur le PLAI et PLUS.

M. le Maire explique que le PLAI concerne le logement social d'insertion, l'aide est davantage pour le bailleur, tandis que le PLUS a un plafond plus élevé et concerne les personnes ayant plus de ressources et ne pouvant prétendre à un logement social au titre du PLAI.

Mme Thérèse SERBIN souligne le fait qu'habituellement le Département garantit l'emprunt à hauteur de 50 %.

M. le Maire répond que le Département ne souhaitait pas prendre cette disposition pour cet emprunt. Il précise également que LOGISEINE a acheté l'ancienne salle des fêtes pour un montant de 140 000 €.

DELIBERATION N° 9

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est rappelé au Conseil que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville et de son budget annexe ZAIC, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de leur élaboration.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative n° 2, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Commentaires :

M. PERQUIER demande si, lors des relèvements de tombes, le cimetière sera fermé au public.

M. le Maire répond positivement.

Mme LETULLIER s'interroge sur ce qu'il advient des dépouilles.

M. le Maire explique que ceux-ci sont identifiés et répertoriés dans un ossuaire.

COMMENTAIRES SUITE AUX CONFERENCES BUDGETAIRES :

- Bibliothèque : projet de dématérialisation du catalogue des livres disponibles à la réservation demandée au Budget Primitif 2017

- DGS/Communication : Fête St Maurice et patinoire : ces manifestations n'étaient pas prévues en début d'année, d'où d'importants changements sur ce budget.

- Culture : achat d'un piano pour l'émMA.

- Achat logiciel chorus qui répondra au changement de réglementation sur la dématérialisation : les grandes entreprises devront dématérialiser leurs factures dès janvier 2017.

- Achat ordinateurs.

- Débit internet : nouvelle souscription auprès d'Orange pour avoir plus de débit.

Mme Stéphanie GLATIGNY demande si Malaunay sera équipée de la fibre internet, des travaux sur la commune du Houleme étant en cours.

M. le Maire répond que cela est prévu pour 2020.

- Travaux fibre terminés à Malaunay en 2020.

- Autorisations de sortie de territoire de nouveau réalisées en Mairie.

- Enregistrement des PACS.

- Subventions associations : subvention pour le marché nocturne avec la présence de l'APAM et Grugny Motors Collection.

- Décors de Noël : + 1931 €.

- Procédure location de salle à mettre en place afin d'éviter un excès de déménagement du matériel. Attribuer une fonction bien spécifique à chaque salle.

- Remplacement des tables à l'espace Pierre Néhoul : BP 2017. Sur 2016, crédit de 1200 € pour l'achat de chariots pour le rangement des chaises.

- WC au centre Boris Vian : changer les distributeurs de papier pour un "dyson".

- Badges pour remplacer les clés des divers bâtiments (à étudier pour le budget primitif 2017).
- Augmentation du crédit mobilier des écoles de 3800 € pour l'achat de lits supplémentaires du fait de l'augmentation des effectifs en maternelle.
- 22 595 € de frais en eau suite à des fuites dans le courant de l'année et à la modification de la tarification.
- Crédit supplémentaire de 16 000 € pour équiper la tente d'un plancher.
- Crédit supplémentaire sur le budget état civil en fonctionnement pour l'achat de formulaires (ex : sorties de territoire).

DELIBERATION N° 10

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé, en 2016, un quatrième état des produits irrécouvrables. Cet état s'élève à 294.12 € et correspond à deux impayés liés à des remboursements de frais d'enlèvement de véhicules pour l'année 2015, en raison d'une part, de la disparition de l'un des débiteurs, d'autre part, de l'insolvabilité de l'autre débiteur.

DELIBERATION N° 11

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU C.C.A.S. – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Il est rappelé aux membres du conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2017, il est proposé au Conseil d'accorder au C.C.A.S un acompte de subventions de 50 000 €.

DELIBERATION N° 12

CREATION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AU 1ER JANVIER 2015 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE DE MALAUNAY A LA METROPOLE

Le conseil est informé que par l'effet combiné des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Compte tenu de ce qui précède, il est soumis à l'avis du Conseil le projet de procès-verbal à intervenir entre la commune de Malaunay et la Métropole Rouen Normandie portant transfert des biens et installations de la commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunal.

Il est par ailleurs précisé au Conseil que la liste des biens et installations transférées figure en annexe du procès-verbal susvisé.

DELIBERATION N° 13

CREATION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AU 1ER JANVIER 2015 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Il est rappelé au conseil que dans le cadre des transferts de compétences intervenues entre la ville de Malaunay et l'ex-Communauté de l'Agglomération de Rouen (CAR), la commune a mis à disposition de cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) les biens de ses services eau potable et

assainissement sur le fondement de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au 1^{er} janvier 2010, l'ex-CAR a été transformée en Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), cette dernière ayant à son tour été transformée, par décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 sous la dénomination de Métropole Rouen Normandie.

En application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole* ».

Compte tenu de ce qui précède, le conseil est informé qu'il appartient à la commune de transférer au profit de la Métropole Rouen Normandie la propriété des biens de ses services eau potable et assainissement.

DELIBERATION N° 14

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans un souci de bonne gestion et considérant que la Métropole Rouen Normandie ne disposait pas au 1^{er} janvier 2015 des locaux nécessaires à l'hébergement des personnels et des matériels affectés à l'exploitation du service voirie, la commune de Malaunay et la Métropole ont défini communément une convention d'occupation des locaux communaux et de mise à disposition des biens meubles.

Le conseil est informé que l'article 3 de la convention susvisée s'était contenté de préciser que la Commune mettrait à disposition de la Métropole les biens meubles (locaux et matériels) qu'elle utilisait pour l'exercice de la compétence voirie, sans autres précisions, faute de recensement exhaustif de ces biens lors de la passation de la convention.

Il est néanmoins précisé au Conseil que ce recensement est dorénavant finalisé et que la valorisation des biens mis à disposition qu'il convient de transférer à la Métropole s'élève à 43 650.13 €.

Compte tenu de ce qui précède et considérant qu'il appartient à la commune et à la Métropole d'intégrer ces données financières dans la convention d'occupation des locaux communaux et de mise à disposition des biens meubles du 24 octobre 2015, il est soumis à l'approbation du conseil l'avenant n° 1 à ladite convention jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 15

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES ALARMES INTRUSIONS ET INCENDIES ENTRE LA COMMUNE DE MALAUNAY ET SON CCAS »

Afin de faciliter la gestion du marché relatif à la maintenance des installations des alarmes intrusions et incendies, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil est informé que la Ville de Malaunay et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16

PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION APPLICABLE AUX AGENTS CONTRACTUELS - BILAN SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2012 AU 12 MARS 2016 ET RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONCERNES

Le conseil est toutefois informé que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 ont prolongé de 2 années, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et ont modifié la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013 au lieu du 31 mars 2011.

L'article 7 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié relatif à l'accès à l'emploi titulaire précise que la collectivité doit produire un rapport sur la situation des agents concernés par la prolongation du dispositif de recrutements réservés et d'un bilan de la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est présenté au conseil le bilan de la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ainsi que le rapport sur la situation des agents concernés par la prolongation du dispositif de recrutements réservés au sein de la commune.

DELIBERATION N° 17

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE DIVERS POSTES NON POURVUS

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil est informé que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mutation, mise en retraite, promotion à un grade supérieur...).

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus, il est proposé au conseil de procéder à la suppression de ceux-ci.

Commentaires :

Mme BONNESOEUR demande des explications sur la "fin de mission" du poste d'ASVP.

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'un emploi d'avenir et que personne n'occupe ce poste actuellement.

DELIBERATION N° 18

CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant d'une part la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services à la population, d'autre part, l'intérêt de renforcer les effectifs des services du multi-accueil la Ribambelle, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17.5/35^{ème}).

Il est précisé au conseil que l'agent ainsi recruté serait intégré dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

DELIBERATION N° 19

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Afin de mener des actions d'insertion professionnelle et de dynamiser la politique éducative de la commune, il est proposé au Conseil de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 35 heures par semaine:

L'agent ainsi recruté exercerait les fonctions d'animateur et serait notamment chargé de :

- La mise en place des actions du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Projet Educatif Global Enfance Jeunesse (PEG).
- La préparation en équipe des activités et projets pour le public 6/11 ans.
- L'encadrement de groupes d'enfants de 3 à 15 ans en fonction des périodes.

Le Conseil est informé que l'agent ainsi recruté percevra une rémunération correspondant au montant du SMIC en vigueur.

DELIBERATION N° 20

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE BORIS VIAN - BUDGET VILLE

L'opération d'investissement relative à la rénovation de la toiture du Centre Boris Vian avec ajout d'isolant et la création d'un sas d'évacuation incendie pour les personnes à mobilité réduite s'impose à la collectivité du fait de fuites importantes de la toiture tout en contribuant à la performance énergétique du bâtiment et suite aux prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité incendie.

Ces travaux seront de ce fait proposés lors des prochains Budgets Primitifs 2017 et 2018, l'année 2016 ayant permis de mener des investigations préalables. Aussi, il convient de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires :

- Travaux d'isolation et de réfection de la toiture du centre Boris Vian
- Travaux de remplacement de la verrière avec production d'ENR
- Travaux de création d'un sas d'évacuation incendie pour les personnes à mobilité réduite, en étage

Commentaires :

M. le Maire précise que ces travaux ne seront entrepris qu'en 2017-2018.

DELIBERATION N° 21

ADHESION A L'ASSOCIATION CLER

Le CLER, réseau pour la transition énergétique, accueille en son sein le réseau Territoires à énergie positive, section interne non dotée de la personnalité juridique. En devenant membre du réseau territoires à énergie positive, la commune adhère au CLER.

Le CLER rassemble des acteurs engagés dans la transition énergétique, qui partagent des valeurs communes.

Par la diversité de leurs activités, de leur nature et de leurs champs d'action, ils contribuent à construire une vision transversale et cohérente de l'énergie.

la raison d'être du réseau est la promotion de la transition énergétique dans l'intérêt de tous et pour laquelle il agit de manière désintéressée et non partisane.

Cette décision d'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur et de la charte ci-jointe à la délibération et le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 160 €.

DELIBERATION N° 22

CONTEXTE JURIDIQUE DE L'APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DU MALAQUIS AU TRAIT

La loi dite "MAPTAM" prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal le projet de transfert financier et patrimonial de la ZAE susvisée.

DELIBERATION N° 23

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU RÉSEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION DU HAMEAU DE FREVAUX A MALAUNAY

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal, à la demande de l'Association et après enquête publique, avait accepté de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement, s'engageant à les classer dans le domaine public, devenu depuis de compétence métropolitaine.

Le réseau de télédistribution, par accord tacite entre les deux parties, était resté à la charge de l'Association. Toutefois, la gestion de ce réseau constituant une lourde charge pour l'Association, il a été proposé d'en confier la gestion technique et administrative à la Ville de Malaunay par l'Assemblée Générale de l'Association des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux.

Il convient de mettre à jour cette convention en supprimant la notion de prorata temporis de l'article 3, comme évoqué en assemblée générale du 16 novembre 2016 et prévue en vote à l'assemblée du 8 décembre 2016.

Compte tenu de ce qui précède, il est soumis à l'approbation du conseil l'avenant n° 1 à ladite convention jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 24

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE PIERRE NEHOULT POUR UN COURS DE YOGA

Les services de la Ville ont été sollicités par Monsieur Mathieu VALOGNES, lequel souhaitait proposer à compter de début septembre, sur la commune une activité yoga.

Monsieur VALOGNES sollicitait un créneau chaque vendredi, d'une durée de 3 heures jusqu'au 7 Juillet 2017 (hors vacances scolaires) à l'espace Pierre Néhoult.

Ce dernier ne s'est pas constitué en association. Il souhaite réserver les locaux en son nom propre.

Aucune association malaunaysienne ne propose aujourd'hui, cette activité. Il a donc été possible d'accepter cette proposition.

Par délibération N°2016/076 du 22 Septembre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré afin de valider la convention de mise à disposition de l'espace Pierre Néhoult et de fixer le tarif d'utilisation de cet espace à 28 € par séance de 3 heures.

Monsieur VALOGNES nous a informé de sa difficulté à pouvoir avoir un nombre suffisant d'adhérents sur les deux cours qu'il propose et par conséquent, envisager de réunir les personnes sur un seul cours. C'est pourquoi, il nous a de nouveau sollicité pour baisser le tarif par séance.

De ce fait, convient-il de délibérer à nouveau, afin d'approuver la convention de mise à disposition de l'espace Pierre Néhoult au profit de Monsieur Mathieu VALOGNES.

DELIBERATION N° 25

ATTRIBUTION D'UN CRENEAU D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RAND'EAU KAYAK

Les services de la Ville ont été à nouveau contactés par l'Association Rand'Eau Kayak dont le siège se situe à Touffreville-sur-Eu. Cette dernière sollicite un créneau à la piscine municipale de Malaunay afin de continuer à exercer son activité sur la période hivernale.

Les séances en piscine permettent aux membres de l'Association d'appréhender et de parfaire différentes techniques, comme l'esquimautage, les appuis et différentes techniques de récupération dans d'excellentes conditions pendant la période hivernale.

L'Association sollicite un créneau chaque vendredi, d'une durée de 2 heures jusqu'au 14 Avril 2017 en dehors du planning d'utilisation déjà établi pour les créneaux municipaux ou autres associations.

De ce fait, convient-il de délibérer afin d'approuver la convention d'attribution d'un créneau d'utilisation de la piscine municipale au profit de l'Association Rand'Eau Kayak.

DELIBERATION N° 26

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS APPLICABLES A LA PISCINE MUNICIPALE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 stipule que « *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Trois règlements intérieurs sont annexés au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) adopté par délibération N°2016/066 du 20 Juin 2013, à savoir :

- Le règlement intérieur général de la piscine,
- Le règlement intérieur des activités piscine,
- Le règlement scolaire de la piscine.

Quelques modifications ont été apportées à ces trois règlements afin de préciser aux différents utilisateurs, le fonctionnement de la structure.

Cela est notamment, le cas sur le règlement intérieur des activités piscine qui stipule dorénavant, les modalités d'inscription aux activités et de remboursement.

Ainsi, convient-il par conséquent de délibérer pour approuver les nouveaux règlements de la piscine municipale.

DELIBERATION N° 27

ATTRIBUTION D'UN CRENEAU D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES LYS

La Ville a été sollicitée par l'Association Maison des Lys de Malaunay. Cette dernière sollicite de nouveau au titre de l'année 2016/2017, un créneau pour l'utilisation des courts de tennis couverts de la Commune afin de proposer une activité aux résidents de l'établissement.

L'Association sollicite un créneau chaque lundi de 10h à 12h. Il est proposé de prévoir cette mise à disposition jusqu'au 26 Juin 2017. Cette dernière pourra être reconduite ensuite.

De ce fait, convient-il de délibérer afin d'approuver la convention d'attribution d'un créneau d'utilisation des courts de tennis couverts au profit de l'Association Maison des Lys.

DELIBERATION N° 28

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS (éMMA) : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE

Dans le cadre des aides à l'investissement pour l'achat de partitions et d'instruments de musique, la ville sollicite une subvention auprès de la Région Normandie au titre de l'année 2016.

Il est prévu l'acquisition du matériel suivant :

- Un piano droit

Ainsi, convient-il de délibérer afin de solliciter la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention en vue de l'acquisition de cet instrument pour l'école Municipale de Musique et des Arts (éMMA).

DELIBERATION N° 29

DEVELOPPEMENT DURABLE TOUR » - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ARE NORMANDIE

L'ARE Normandie, Agence Régionale de l'Environnement propose une offre de « Développement Durable Tour » sur le territoire normand, qui constitue un catalogue de visites de terrain permanent développé par le

GIP Cerdd et transféré en Normandie par l'ARE Normandie. Il s'agit d'un outil pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie.

Le DDtour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable, qui participent ainsi à renforcer l'engagement des organisations publiques et privées dans le développement durable.

Ce dispositif s'adresse à des groupes constitués par une structure demandeuse qui s'intéresse à une démarche globale ou spécifique ou qui est engagée dans un processus de transition et souhaite approfondir concrètement son approche dans un ou des domaines particuliers.

L'animation permet aux groupes constitués de :

constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable

comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de développement durable

s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action

stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable.

La ville de Malaunay a décidé de proposer un DD Tour intitulé « Malaunay positif, la transition énergétique en action » qui propose un récit de la démarche engagée à Malaunay et une visite des sites concernés ou emblématiques de la transition énergétique et écologique menée sur la ville.

La visite comprend un temps d'exposition et des commentaires, sur une matinée. Une option de formation sur l'après-midi peut être envisagée avec un partenaire externe.

DELIBERATION N° 30

DECEMBRE MAGIQUE A MALAUNAY – CONVENTION DE MECENAT

L'opération intitulée « Décembre magique à Malaunay » se déroulera du 3 au 11 décembre 2016 à Malaunay.

Dans le cadre de l'habituel temps dédié début décembre au Téléthon et au marché de Noël, organisés en lien avec les associations du territoire sur la place de la Laïcité, dont le but est d'une part de promouvoir les producteurs locaux, les créateurs et artistes régionaux, et d'autre part de récolter des fonds au profit de l'association Téléthon, la ville de Malaunay a décidé de proposer en 2016 une opération spéciale intitulée « Décembre magique à Malaunay ! » qui a émergé dans un contexte spécifique.

En effet, d'une part le Groupe Nutriset a exprimé en milieu d'année 2016 à la ville de Malaunay le souhait d'organiser sur son territoire d'implantation, une action en direction des enfants et du grand public, à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans du Groupe fin 2016.

Par ailleurs, une convention d'échange entre la ville de Malaunay et la ville de Maromme est établie qui permet le prêt à titre gratuit par la ville de Maromme d'une patinoire de 10x16m assortie de ses divers équipements (patins, plancher). Celle-ci, sous la responsabilité de la ville, sera mise à disposition de publics divers : écoles, centres de loisirs, personnel municipal dans le cadre du Noël des agents, grand public, ainsi que partenaires éventuels de l'opération « Décembre magique à Malaunay ! ».

Le Groupe Nutriset propose ainsi, sur sollicitation de la ville, de participer à l'événement sous la forme d'un partenariat financier sur la logistique événementielle liée à la patinoire.

En contrepartie, le Groupe Nutriset pourra disposer d'une privatisation de l'espace patinoire pour la journée du samedi 10/12/2016 dans le cadre de son Noël d'entreprise qui se tiendra dans l'espace Pierre Néhout de la ville de Malaunay, mis à disposition à titre gratuit pour l'occasion.

Il a été ainsi convenu d'établir une convention de partenariat avec le Groupe Nutriset (jointe en annexe).

DELIBERATION N° 31

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO CO2 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIES WATTY

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Ville de Malaunay souhaite faire la

promotion de l'éco-citoyenneté ainsi que des éco-comportements au quotidien par le biais du programme pédagogique « Watty à l'école » soutenue par l'ADEME.

Le programme Watty à l'école vise à sensibiliser les élèves des écoles élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Watty à l'école a été labellisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 20 juin 2013 dans le cadre d'un comité de sélection interministériel. Il est de ce fait éligible aux CEE.

3 actions principales sont à mener dans le cadre du programme :

- Des ateliers de sensibilisation animés par le ou la chargé(e) de mission d'Eco CO2,
- Des animations courtes dites les minutes « économise l'énergie » réalisées par les enseignants,
- Des événements communs organisés dans chaque école participante.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec la société Eco CO2, située 62, route des Fusillés de la Résistance à Nanterre (92000), pour la mise en place de l'action pédagogique Watty à l'école.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, il est proposé que ce soit 4 classes de l'école élémentaire Olivier Miannay qui bénéficient de ce programme. En effet, l'école élémentaire Georges Brassens a été retenue pour que ces 5 classes profitent toute cette année, du dispositif CLEAC (Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour accepter les termes de la nouvelle convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 32

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 1 projet chiffré de sortie pédagogique au théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

DELIBERATION N° 33

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances

sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Suite à la démission d'une conseillère municipale en date du 21 novembre 2016, qui était par ailleurs représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, il convient de procéder à une nouvelle désignation des 8 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire demande aux Elus de se porter volontaires et de se positionner sur le planning du week-end, afin de surveiller la patinoire et leurs utilisateurs.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 40.

